

**Modèles de lettres d'information du débiteur défaillant préalablement et au moment de son inscription au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers**

Les banques sont invitées à utiliser le modèle de lettre n° 1 figurant en annexe de la présente préconisation afin d'informer le débiteur défaillant préalablement à son inscription au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers, conformément à leurs obligations légales et réglementaires.

Les banques sont invitées à utiliser le modèle de lettre n° 2 figurant en annexe de la présente préconisation afin d'informer le débiteur défaillant de son inscription au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers, conformément à leurs obligations légales et réglementaires.

Références du dossier de crédit A , le

**Objet : Information préalable d'inscription au FICP  
par l'établissement de crédit**

Madame, Monsieur,

Malgré nos relances, nous constatons à ce jour un incident de paiement caractérisé dans le remboursement de votre crédit [*référence et montant du crédit*]. Il est constitué par [*définition de l'incident de paiement à personnaliser selon les cas, en fonction des définitions de l'article 4 de l'arrêté relatif au FICP, par exemple « le défaut de paiement des deux dernières échéances dues »*].

**Vous nous devez donc à ce jour la somme de [*montant des sommes dues au titre de l'impayé*]**

Votre situation doit être régularisée auprès de notre établissement avant l'expiration d'un délai de **30 jours calendaires révolus** à compter de la date d'envoi de ce courrier, **le cachet de la poste faisant foi**.

**Vous pouvez régulariser votre situation en [*détail des modalités de régularisation : par exemple paiement des sommes dues par chèque envoyé à + adresse du service de recouvrement*].**

En l'absence d'une telle régularisation ou à défaut d'un accord amiable avec notre établissement, vous serez informé(e) par écrit de votre inscription, pour une durée de 5 ans, au fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) dont la gestion est assurée par la Banque de France en application de l'article L.333-4 du Code de la consommation

Vous aurez, néanmoins, encore la possibilité de régulariser votre situation à tout moment, en procédant au remboursement des sommes dues à notre établissement. Dans ce cas, nous transmettrons directement à la Banque de France la demande de radiation de votre inscription au FICP au titre de cet incident de paiement caractérisé.

Nous appelons votre attention sur le risque que peut entraîner votre inscription au FICP, fichier qui a pour finalité de fournir aux établissements de crédit et autres organismes financiers un élément d'appréciation de la solvabilité des personnes avant de leur octroyer un crédit ou de leur attribuer un moyen de paiement, ainsi que dans le cadre de la gestion des risques liés aux crédits souscrits par leurs clients. En particulier, les établissements de crédit et autres organismes financiers ont une obligation de consulter ce fichier avant l'octroi d'un crédit à la consommation et le renouvellement annuel d'un crédit renouvelable.

**Enfin, nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à l'ensemble des données à caractère personnel vous concernant qui sont détenues par notre établissement. Vous pouvez exercer ce droit [*modalités d'exercice du droit d'accès et de rectification, par exemple « par courrier adressé à adresse ou dans les locaux de notre établissement situés adresse*].**

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.  
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le service recouvrement

**COORDONNEES DE  
L'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT**

**Coordonnées du débiteur**

**Version finale 11 octobre 2010  
– Modèle n°2**

Références du dossier A , le

**Objet : Information de l'inscription au FICP**

Madame, Monsieur,

Vous avez été informé(e) par lettre **du (référence au courrier d'information préalable)** de la nécessité de régulariser l'incident de paiement caractérisé relatif au remboursement de votre crédit, référencé ci-dessous :

.....*référence du crédit*.....

Or, à ce jour, votre situation n'est toujours pas régularisée.

En conséquence, nous vous informons que nous venons de procéder, au titre de cet incident de paiement caractérisé, à votre inscription au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) géré par la Banque de France, conformément aux dispositions de l'article L.333-4 du Code de la consommation.

Nous avons communiqué à la Banque de France les informations suivantes vous concernant :

- noms de **famille** et marital :.....
- prénoms :.....
- date de naissance :.....
- **sexe** .....
- code géographique du lieu de naissance<sup>1</sup> :.....
- lieu de naissance<sup>2</sup> :.....
- nature du crédit :.....
- **date de référence de l'incident** .....

Vous pouvez demander, auprès de notre établissement, la rectification des informations que nous avons déclarées à la Banque de France et qui se révéleraient erronées. Nous lui transmettons les corrections à apporter.

Vous pouvez à tout moment régulariser cet incident de paiement en remboursant l'intégralité des sommes dues auprès de notre établissement dont les coordonnées sont précisées ci-dessous qui transmettra à la Banque de France la demande de suppression de cette inscription au FICP :

.....  
.....  
.....

Nous vous précisons qu'en l'absence de régularisation, la durée de cette inscription est de 5 ans. **Nous vous rappelons que ces informations seront consultables auprès de la Banque de France par les établissements de crédit pendant toute la durée de l'inscription.**

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à l'ensemble des données à caractère personnel vous concernant qui sont enregistrées au FICP. Vous pouvez exercer ce droit par courrier (Banque de France FICP 86067 Poitiers Cedex 9) ou auprès des implantations de la Banque de France ouvertes au public ([www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)). Dans les deux cas, vous devez justifier de votre identité au moyen d'une pièce d'identité officielle revêtue de votre signature et comportant votre photographie.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.  
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le service recouvrement

<sup>1</sup> Code de département pour les personnes nées en France, code ISO du pays de naissance pour les personnes nées à l'étranger.

<sup>2</sup> Code commune pour les personnes nées France, localités de naissance pour les personnes nées à l'étranger.